



Innovation sociale  
International

**Représentation**

Jeunesse  
Formation  
Fédéralisme

Contribution de la FAGE

# De l'étudiant au jeune **CHERCHEUR**

+ d'infos sur

[www.fage.org](http://www.fage.org)

# AVANT-PROPOS

Le nombre de doctorats délivré en 2018 connaît une chute de 4%<sup>1</sup> et l'attractivité du 3ème cycle est en diminution depuis 2009. Les enjeux sont grands afin de démocratiser l'accès au doctorat pourtant essentiel pour relever les défis majeurs des prochaines décennies, et ce dans tous les domaines de recherche.

Les enjeux de cette démocratisation se situent autour de nombreux facteurs, celui de la répartition du nombre de doctorats en fonction des domaines de recherche, celui du financement également, qu'il concerne la répartition en fonction des filières ou encore la répartition en fonction des différentes sources de financements, tout comme l'accès des femmes au plus haut grade de l'enseignement supérieur.

Bien qu'il y ait eu des avancées majeures ces dernières années comme l'inscription du doctorat au répertoire national des compétences professionnelles (RNCP), le chemin est encore long afin de donner au doctorat sa juste place au sein de notre société. L'accès et la sensibilisation à la recherche constituent le premier levier pour redonner sa place au 3ème cycle de l'enseignement supérieur, mais cela ne suffit pas. Les conditions d'accès à un contrat doctoral et à une rémunération à la hauteur de la contribution des doctorants à la progression de connaissance dans le monde est aujourd'hui primordiale. La précarité des doctorants n'est plus acceptable. Le droit à une rémunération et l'accès à un statut social décent sont les garanties d'une société qui innove, capable de relever les défis du futur. Mais c'est également reconnaître le doctorat à sa juste valeur et permettre une insertion professionnelle décente et sa reconnaissance à toutes les échelles de notre société.

Cette contribution s'attache donc à considérer l'ensemble des conditions plurielles de réalisation d'une thèse et y apporte des propositions afin d'améliorer les conditions d'accès, les conditions de vie, et les conditions de réalisation d'une thèse en France.

## Sommaire

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>2</b>
<b>I. L'accès à la recherche</b>	<b>4</b>
A. Appréhender le monde de la recherche	4
B. Préparer son projet de recherche	6
C. Les inégalités face à l'accès à a thèse	7
<b>II. Le financement et le contrat doctoral</b>	<b>10</b>
A. Les thèses sous contrat doctoral	10
B. Les thèses CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche)	11
C. Les thèses non financées	13
<b>III. L'encadrement et la formation</b>	<b>16</b>
A. Besoin de formation	16
B. L'encadrement du doctorant	17
C. Le temps de travail du doctorant	18
<b>IV. Dimension sociale et valorisation professionnelle</b>	<b>21</b>
A. L'accueil des doctorants étrangers	21
B. Risques psycho-sociaux	22
C. Une gouvernance collective à construire	22
D. Poursuite de carrière et reconnaissance du doctorat	23



## I. L'accès à la recherche

### A. Appréhender le monde de la recherche

#### La recherche tout au long du parcours d'études

L'intégration du monde de la recherche dans les formations est très inégalitaire en fonction des domaines de formation, des cycles de formation et des établissements. Certaines formations intègrent, dès les premières années de licence, cette culture de la recherche quand d'autres attendent la fin du master.

Afin de permettre à chaque étudiant d'avoir toutes les clés pour anticiper son projet d'avenir, qu'il comprenne une thèse ou non, il est nécessaire d'intégrer la recherche dans chaque formation<sup>2</sup>. Intégrer les mécanismes et réflexions propres à la pratique du chercheur lors des enseignements est un bon début pour commencer à appréhender le monde de la recherche.

Pour anticiper au mieux la poursuite d'étude, il est également nécessaire de présenter les enjeux et les finalités du doctorat dès la fin de la licence. Aujourd'hui, dans certaines formations, la présentation de la thèse n'arrive qu'en fin de Master 2, et certaines n'en n'ont même aucune. Il serait donc pertinent de mettre en place des présentations, au plus tard la 3e année de licence. Ainsi, chaque année aurait lieu une présentation des laboratoires ainsi que des projets de thèse des doctorants associés.

Cette présentation peut prendre différentes formes et être de plus en plus poussée, en fonction de l'année d'étude. Ces présentations pourraient être effectuées par un professeur, ainsi que par un doctorant, afin de proposer plusieurs points de vue. En parallèle pourraient être organisés, une fois par an, des forums avec des stands par spécialités tenus par des chercheurs habilités à diriger des recherches, des maîtres de conférences, des doctorants, ou encore des entreprises accueillant des thèses CIFRE, pour présenter le doctorat de manière moins formelle.

#### L'accès à l'information

La décision de se lancer dans une thèse intervient généralement au plus tard pendant la deuxième année de master. C'est après cette décision que les difficultés s'enchaînent, les informations sur les différents dispositifs de financement et sur les démarches administratives à effectuer étant difficilement accessibles.

À ce jour, aucun dispositif regroupant l'ensemble des informations relatives à la thèse n'existe. La pluralité des financements possibles, le fonctionnement des écoles doctorales et l'hétérogénéité de fonctionnement des laboratoires sont autant d'informations que l'étudiant en master doit connaître avant de se lancer dans un doctorat.

Bien que l'arrêté du 25 mai 2016<sup>3</sup>, fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, indique que les écoles doctorales ont le devoir d'informer "les étudiants sur les conditions d'accès, les compétences requises, les financements susceptibles d'être obtenus, la nature, la qualité et les taux d'activité professionnelle après l'obtention du doctorat",

on constate que ces informations sont loin d'être réellement délivrées aux étudiants. Il est plus que nécessaire que les écoles doctorales et les universités puissent mettre en place l'organisation de séminaires et autres supports d'information, pour informer et former sur les différentes étapes pour accéder à une thèse ainsi que sur la pluralité des possibilités de financements. À cette fin, la mise en place d'un guichet unique dans toutes les universités, recensant toutes les informations nécessaires à un étudiant souhaitant s'orienter vers un doctorat doit être généralisée.

Il serait également pertinent que la publication des conditions d'accès soit régulièrement évaluée et prise en compte dans les grilles du HCERES dans la partie : "L'Ecole Doctorale et ses partenaires adoptent une politique claire pour le recrutement et l'accueil de ses doctorants". Enfin, il serait pertinent au niveau national de prévoir une plateforme nationale recensant les offres de doctorats dans toutes les disciplines. Cette dernière favoriserait l'accès à une information harmonisée.

## La préparation du projet en master

Au plus tôt est anticipée la poursuite d'études en thèse, au mieux l'étudiant peut se préparer et adapter le contenu de son enseignement de master. Pour beaucoup de filières, la thèse est souvent la continuité d'un stage ou d'un mémoire de master. Sans tomber dans l'adéquationnisme, il est important que le master puisse préparer à une poursuite d'étude en doctorat et permettre à l'étudiant d'appréhender l'environnement de la thèse.

À ces fins, certaines formations ont expérimenté l'UE libre pour préparer son projet de thèse. Ce dispositif semble avoir convaincu les étudiants qui y ont eu accès. Il devrait être généralisé afin que chaque étudiant qui souhaite y recourir puisse avoir la possibilité d'être accompagné dans l'élaboration de son projet de thèse. Par ailleurs, un accompagnement sur la construction de son projet d'avenir ainsi que sur toutes les démarches administratives à effectuer durant le master 2 devrait également être proposé à tous les étudiants le sollicitant.



- Mettre en place une pédagogie par la recherche dès les premières années d'études
- Développer une unité d'enseignement exploratoire en licence sur le monde de la recherche
- Évaluer les écoles doctorales par le biais du HCERES sur la publication des conditions d'accès à une thèse
- Organiser un forum pour présenter les laboratoires, les entreprises et les projets de thèse des doctorants
- Organiser des séminaires d'information en master sur la poursuite d'études en thèse, sur les dispositifs de financements et les démarches administratives
- Généraliser une UE libre en master pour préparer son projet de thèse
- Créer un guichet unique, porté par les universités, ou les regroupements d'établissement afin de donner toutes les informations nécessaires à un étudiant qui souhaite s'orienter vers une thèse
- Créer une plateforme nationale qui recense l'ensemble des offres de doctorats en France



## B. Préparer son projet de recherche

### Donner un sens à sa poursuite d'étude

Il est nécessaire de définir les raisons pour lesquelles un étudiant veut se lancer dans un doctorat. Le doctorat est une épreuve qui peut être parfois difficile et identifier les motivations premières permettra, en cas de doute, de revenir aux raisons pour lesquelles il s'est engagé dans cette voie. De plus, définir pourquoi on veut faire une thèse et, dans une seconde mesure, ce qu'on souhaite faire avec cette thèse, permet de savoir pourquoi on s'engage, et évite de placer la thèse comme la suite logique du parcours d'un étudiant ayant de bons résultats universitaires et des prédispositions pour la recherche. Son projet de formation, tout comme son projet de vie se construit au fur et à mesure et le doctorat ne doit pas y échapper.

Se questionner sur son projet d'avenir est d'autant plus nécessaire pour l'étudiant, dans la mesure où certaines écoles doctorales tiennent aussi compte de cet élément. Les directeurs de recherche devraient pouvoir éclairer et accompagner les étudiants dans l'élaboration de leurs parcours professionnels.

Actuellement, la présentation du projet professionnel n'est pas une demande généralisée par les écoles doctorales. Pour certaines, elle ne correspond qu'à 10 lignes à remplir lors de l'inscription ; pour d'autres, elle est inexistante. Si un projet peut évoluer au cours des 3 années de thèse, la raison de cet engagement n'est pas étudiée, ce qui peut engendrer de nombreux abandons en cours de route, que l'on retrouve le plus fréquemment dans les secteurs où les thèses sont moins financées<sup>4</sup>.

Par ailleurs les exigences sont très disparates en fonction des sources de financement, de même que ce qui est attendu du doctorant : par exemple des périodes en entreprise peuvent être prévues ou non. En ce sens la construction du projet professionnel est primordiale car elle implique de se questionner sur la suite à donner au doctorat, à savoir : se lancer dans une carrière académique ou continuer dans le monde de l'entreprise.

En ce sens l'ébauche du projet du doctorant pourrait être un préalable à présenter avant de débiter une thèse, il pourrait constituer une des pièces à fournir lors de la candidature sans pour autant être coercitive dans l'attribution de financement.

### Amorer son projet de thèse

La construction d'un projet de thèse dépend de différents acteurs. Il n'est pas aisé de savoir par où commencer lorsque l'on souhaite s'y engager.

En fonction des financements de thèse, les démarches ne sont pas forcément identiques. Dans le cadre des financements publics proposés par les écoles doctorales, c'est aux laboratoires en collaboration avec le doctorant d'établir le projet de recherche, et de le présenter ensuite à l'école doctorale. Dans le cas d'une thèse CIFRE en revanche, l'initiative peut venir de l'entreprise, de l'étudiant, ou du laboratoire qui établissent leur projet qu'ils soumettent ensuite à l'ANRT<sup>5</sup>. Dans les cas où la thèse n'est pas financée, c'est le directeur de thèse et l'étudiant qui s'accordent sur un projet et le présentent à l'école doctorale.

La pluralité de ces situations est décourageante pour un étudiant, sans accompagnement, car la multitude de démarches à effectuer dissuade un bon nombre de potentiels doctorants préalablement motivés à s'engager dans une thèse. Il y a autant de démarches différentes qu'il y a d'écoles doctorales, et les exigences peuvent également varier selon les disciplines. Les outils mis à dispositions des étudiants pour comprendre ce système complexe sont quasi-inexistants.

Identifier la thématique de recherche est la première étape pour un étudiant souhaitant s'engager dans une thèse. Associés à la thématique, ce sont également les objectifs d'insertion postdoctorale qu'il faut prendre en compte. En effet, le choix d'une thèse académique ou d'une thèse CIFRE n'aura pas forcément les mêmes finalités. S'en suit la recherche du laboratoire, du directeur de thèse et de l'école doctorale qui seront en capacité de répondre à ce que recherche l'étudiant. Dans le cadre d'un financement CIFRE, l'étudiant doit également rechercher une entreprise ou une collectivité correspondant à sa thématique de recherche.

Cette multitude de facteurs conduit parfois à accepter des conditions de thèse qui ne sont pas toujours en corrélation avec le projet de départ de l'étudiant. L'accès au doctorat, de par les multitudes de facteurs de sélection d'une part et de sa complexité administrative de l'autre, décorrèle l'approche étudiant centré de la formation dont la résultante in fine conduit à un nombre important d'abandons.

L'accès à l'information, le soutien et l'accompagnement dans le montage de son projet sont autant de facteurs nécessaires à la poursuite d'étude en doctorat ainsi qu'à sa réussite. Il est nécessaire de développer des outils à disposition des étudiants de master afin de pouvoir se projeter dans un projet qui leur correspond. D'autant plus que toutes ces démarches sont à effectuer en parallèle du deuxième semestre de master qui est également un moment important dans la vie académique d'un étudiant.



- Présenter une ébauche de son projet professionnel non coercitif, lors de la candidature en thèse
- Généraliser l'accompagnement humain des candidats dans la construction du projet de thèse au sens du projet de formation, par la mise en place d'un référent (tutorat/mentorat). Cette personne pourrait être un étudiant déjà en doctorat par

exemple

- Généraliser l'accompagnement dans le montage du projet scientifique de la thèse (définir le projet scientifique avec le directeur de thèse à minima)
- Aménager les emplois du temps du 2ème semestre de master 2 afin de permettre de préparer sa poursuite d'étude

## C. Les inégalités face à l'accès à la thèse

### Les inégalités dans l'accès à un financement

Le recours aux thèses non financées concerne aujourd'hui encore près de 27,4% des doctorants. Toutefois, il faut comprendre que ces 27,4%<sup>6</sup> sont répartis de manière très inégale en fonction des disciplines. En effet, si dans le domaine des sciences fondamentales et sciences de la vie, la grande majorité des thèses est financée, ce ne sont que 38,7%<sup>7</sup> des thèses qui sont financées en Sciences Humaines et Sociales.

<sup>6</sup> Source MESRI – SIES enquête sur les écoles doctorales - chiffres 2017-2018

<sup>7</sup> Rapport Groupe de travail 2 Attractivité des emplois et des carrières scientifiques, p.41



Cette différence de financement entre les disciplines a un impact majeur dans l'accès au doctorat. D'une part, elle délaisse certaines filières, et d'autre part, elle freine encore plus la démocratisation de l'accès au doctorat dans ces filières. Au-delà des inégalités d'accès au doctorat entre les filières, ce sont également des inégalités en fonction des catégories sociales qui se renforcent en précarisant d'autant plus les doctorants qui n'ont pas accès à un financement et qui doivent pour cela avoir une activité autre en parallèle qui conduit inévitablement à l'allongement de la durée de la thèse, ne pouvant s'y consacrer pleinement.

Afin de réduire ces inégalités, il est primordial que toutes les thèses soient financées et que la répartition des crédits publics dédiés au financement des thèses soit cohérente avec la répartition des budgets des unités de recherche, c'est à dire que les budgets de chaque unité intègrent également le financement de doctorant.

### **Inégalité des critères de recrutement**

Les critères de recrutement des Ecoles Doctorales, censés être rendus publics, ne le sont pas réellement : le flou persiste et les inégalités sont bien présentes. Chaque école doctorale décide des critères qu'elle prend en compte dans l'attribution d'un financement. Ces critères concernent parfois les notes minimales pour pouvoir prétendre à un financement (par exemple, la nécessité d'obtenir 14 de moyenne en master pour présenter son dossier) quand d'autres demandent des lettres de recommandation, ou de justifier d'un niveau de langue étrangère. Il y a autant de critères variés qu'il y a d'écoles doctorales.

Les plateformes utilisées par les écoles doctorales sont également différentes : si certaines ont opté pour l'utilisation de la plateforme ADUM, d'autres passent par leur propre plateforme. Les périodes d'inscription aux écoles doctorales sont également disparates.

Les inégalités sont présentes au niveau de l'étude des candidatures. En effet, dans le cadre d'un contrat CIFRE, le passage par l'ANRT est obligatoire. Ce passage allonge les délais de traitement des candidatures de plusieurs mois. Les conséquences de ces délais de traitement sont lourdes et mettent les étudiants en grande difficulté, se retrouvant sans statut, entre la fin de leur master et le début de leur thèse. Une contrainte de temps, raisonnable, devrait être imposée à l'ANRT dans le traitement des candidatures.

Harmoniser les procédures des écoles doctorales (période d'inscription et liste des pièces demandées) permettrait de réduire ces inégalités et placerait l'étudiant dans un contexte plus serein lors de l'élaboration de sa candidature. Afin de faciliter les procédures, il serait également pertinent que toutes les écoles utilisent la même plateforme numérique pour gérer les procédures de candidature au doctorat.

### **Inégalité de genre**

Les inégalités de représentation des femmes en fonction des filières est un sujet qui n'est pas nouveau et se retrouve d'autant plus au niveau du doctorat. On peut premièrement constater que pour une même filière, les femmes sont, en proportion, moins représentées en doctorat qu'en licence et en master<sup>8</sup>.

Par ailleurs, la représentation des femmes dans les formations de l'enseignement supérieur diminue à chaque nouveau cycle (proportionnellement en fonction de leur représentativité en premier cycle) et le

doctorat ne fait pas figure d'exception et la proportion de femme en doctorat est inférieure à celle des hommes alors qu'elle est supérieure au niveau de la licence et du master<sup>9</sup>. Toutefois, les raisons de la diminution de cette représentation sont difficiles à identifier. En effet, nous ne saurions établir si cette diminution est du fait qu'elles ne sont pas sélectionnées pour passer au cycle supérieur (nombre de candidates vs nombre de sélectionnées) ou s'il s'agit du résultat d'une autocensure (diminution du nombre de candidature féminine). Il est donc plus que nécessaire de travailler en profondeur sur les raisons de cette diminution afin de pouvoir y apporter les réponses adéquates. Les écarts de salaires sont également présents à la sortie du doctorat, en moyenne une femme gagne 8% de moins qu'un homme lors de leur entrée sur le marché de l'emploi après une thèse<sup>10</sup>.



- Financer l'intégralité des thèses
- Harmoniser les procédures des écoles doctorales en termes de critères de sélection et de calendrier
- Donner les moyens financiers et humains à l'ANRT pour qu'elle puisse tenir des délais corrects de traitement des dossiers
  - Généraliser l'utilisation d'une même plateforme numérique par les écoles doctorales pour la gestion des candidatures de thèses
- Développer des statistiques sur la représentativité des femmes en doctorat
- Promouvoir la place des femmes en doctorat
- Développer les données statistiques plus générales sur les doctorants

<sup>9</sup> [cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Publications/63/2/parite20\\_stats8\\_1253632.pdf](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Publications/63/2/parite20_stats8_1253632.pdf), p.26

<sup>10</sup> [cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Publications/63/2/parite20\\_stats8\\_1253632.pdf](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Publications/63/2/parite20_stats8_1253632.pdf), p.30



## II. Le financement et le contrat doctoral

Le statut du doctorant est très difficile à appréhender, c'est un étudiant en formation qui contribue à la production de connaissance et fait progresser la science dans le monde, travail pour lequel il doit être rémunéré. Toutefois, les sources de financements peuvent varier grandement et avec celles-ci, les droits des doctorants également. En 2017, seulement 72,6% des doctorants recevaient un financement pour effectuer leur thèse, pour le reste, 17% d'entre eux exerçaient une activité salariée en parallèle et 10,4% déclaraient n'avoir aucune activité<sup>11</sup>.

### A. Les thèses sous contrat doctoral

#### Procédure

L'étudiant doit premièrement postuler pour un financement de l'école doctorale. Pour cela, il doit avoir un projet de recherche pour sa thèse qu'il a normalement construit avec son futur directeur de thèse et le laboratoire d'accueil. Par la suite, un comité de sélection au sein de l'école doctorale est en charge d'étudier le projet et de statuer sur le financement de celle-ci. Ces financements attribués par l'école doctorale sont généralement des fonds issus de la subvention pour charge de service public que reçoivent les universités. La procédure d'admission des doctorants, qui doit être mise en place par les écoles doctorales, est sensée être rendue publique, pour autant elle ne l'est que très peu aujourd'hui, ce qui engendre parfois beaucoup d'interrogations sur les motivations d'une école doctorale lors de la sélection des candidats au 3ème cycle de l'enseignement supérieur.

Lors-ce que ces financements proviennent d'appels à projet et sont perçus directement par le laboratoire de recherche, l'école doctorale valide le projet scientifique porté par le directeur de thèse et le doctorant. Dans ces cas, l'appel à candidature pour pourvoir ces offres de thèses n'est pas systématiquement rendu public ce qui ne permet pas à tous les candidats dont le domaine de recherche correspond de pouvoir postuler.

#### Durée et prolongement

La durée d'une thèse sous contrat doctoral est de 3 ans, celle-ci pouvant être prolongée d'un an renouvelable 2 fois avec l'accord du directeur de l'établissement. Pour autant, il est nécessaire de trouver des fonds supplémentaires afin de maintenir le financement du doctorant, également à la suite d'une prolongation de sa thèse. Le prolongement de la thèse est généralement dépendant de ce financement, ce qui génère beaucoup de stress et d'angoisse. Si la durée générale d'une thèse doit rester de 3 ans, il est primordial de mettre en place une procédure simplifiée permettant le prolongement d'une thèse de quelques mois dans les cas où cela s'avère nécessaire pour le doctorant.

#### Rémunération, enseignement et activités annexes

« Le service du doctorant contractuel peut être exclusivement consacré aux activités de recherche liées

à la préparation du doctorat ou inclure, outre ces activités de recherche, des activités complémentaires<sup>12</sup> ». Il est ainsi signifié que ce contrat peut comprendre des activités annexes d'enseignement, de diffusion de l'information scientifique, ou d'une mission d'expertise. Dans ce cas, cette activité ne peut être supérieure à un sixième du temps de travail annuel. Si le contrat ne contient pas ces missions, elles peuvent être réalisées dans le cadre d'un cumul d'activité.

Si la rémunération minimum du doctorat de droit public est aujourd'hui fixée<sup>13</sup>, celle-ci est bien loin de reconnaître le niveau d'étude d'un doctorant (1758 euros brut). Il est nécessaire de revaloriser cette rémunération d'une part mais également d'augmenter le nombre de doctorats financés sur fond public.



- Rendre publiques les politiques d'admission des écoles doctorales en publiant les critères explicites pris en compte dans la sélection des candidats et prévus par l'article 3 du cadre national de la formation doctorale<sup>14</sup>
- Mettre en place un appel à candidature pour toutes les offres de thèses des laboratoires publics
- Simplifier la procédure permettant de financer l'allongement d'une thèse de quelques mois
- Revaloriser le salaire minimum d'un doctorant afin qu'il rende compte de son niveau de qualification

## B. Les thèses CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche)

La proportion des doctorants sous contrat CIFRE représentait, en 2017, 10,6% des inscrits. Les thèses CIFRE sont l'un des vecteurs favorisant le rapprochement des travaux de recherche dans les milieux académiques et socio-économiques en permettant la formation de docteurs aptes à mener des recherches dans ces deux cadres.

Le dispositif CIFRE poursuit ainsi deux objectifs :

- développer les partenariats entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques ;
- favoriser l'emploi des docteurs par les milieux socio-économiques.

### La procédure d'inscription en thèse sous financement CIFRE

Afin d'obtenir un financement CIFRE, l'étudiant doit, de son propre chef, trouver :

- Une entreprise ou association
- Un laboratoire capable de l'accueillir et de soutenir

Aujourd'hui, sur 1900 demandes de financement CIFRE, le nombre de financements accordés est de 1450, il est donc primordial de démocratiser le recours aux financements CIFRE d'une part et d'augmenter le nombre de projets financés d'autre part.

<sup>12</sup> [www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=BA502A1C2302558454C95594012A712A.tplgr34s\\_2?cidTexte=JORFTEXT000020552499&dateTexte=20200607](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=BA502A1C2302558454C95594012A712A.tplgr34s_2?cidTexte=JORFTEXT000020552499&dateTexte=20200607)

<sup>13</sup> [www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033076467&dateTexte=20200813](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033076467&dateTexte=20200813)

<sup>14</sup> [www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=8F88106A156BA66EBF83E713788FC92E.tplgr34s\\_2?cidTexte=JORFTEXT000032587086&dateTexte=20200607](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=8F88106A156BA66EBF83E713788FC92E.tplgr34s_2?cidTexte=JORFTEXT000032587086&dateTexte=20200607)



Le doctorant en CIFRE est généralement en CDD (parfois CDI) de droit privé, il est employé par l'entreprise pour effectuer sa thèse, l'entreprise reçoit en contrepartie une somme de 14000<sup>15</sup> euros par an de la part du ministère de l'enseignement supérieur.

Une fois le laboratoire et l'entreprise trouvés, le projet de thèse est ensuite soumis à l'ANRT pour évaluation. Les résultats de l'évaluation doivent, en moyenne, être envoyés 2 à 3 mois après réception du dossier. En réalité, le délai de réponse peut aller parfois jusqu'à 10 mois, ce qui laisse l'étudiant dans une situation précaire : sans réponse, sans certitude, sans date fixée pour pouvoir s'organiser entre temps (trouver un CDD, etc.) et sans statut entre la fin de son master et la réponse pour sa thèse. Les raisons de ce délai sont généralement liées aux recrutements des experts scientifiques en charge de l'évaluation sans que plus d'informations ne soient communiquées sur la raison de l'allongement de ces délais.

Dans le cas où l'évaluation du projet est positive, il reste alors à conclure le contrat de collaboration. Il est signé entre le laboratoire et l'entreprise. C'est à ce moment qu'intervient également le bloc financier de l'université : partant du principe que la formation du doctorant, et sa présence à l'université sont à la charge de l'entreprise, l'université demande une somme à celle-ci, afin de payer différents frais (matériel, frais de déplacements, etc.). Or, pour certaines disciplines, particulièrement en sciences humaines et sociales, ces sommes peuvent parfois être disproportionnées et être un obstacle pour les PME souhaitant s'ouvrir à la recherche. De même, le fléchage de cette enveloppe est également flou, elle est censée être dépensée pour les frais de recherches du doctorant, mais cette somme n'est parfois pas toujours dépensée à ces fins. Cette enveloppe est négociée pour chaque thèse CIFRE, dans chaque université. Il n'y a pas de réglementation nationale.

## La durée et le prolongement

Le contrat du doctorant en thèse CIFRE est au minimum un contrat à durée déterminé de 3 ans ; il peut, dans d'autres cas, être un contrat à durée indéterminé. La prolongation d'une thèse CIFRE, parfois nécessaire, est aujourd'hui très difficile à obtenir. En effet, les conditions d'attribution des financements d'une CIFRE sont comptées pour 3 ans, le contrat de travail est également de la même durée. Hormis les dispositions relevant de l'interruption de la thèse pour des motifs tels que la maladie, le congé maternité, etc., les outils législatifs et réglementaires ne permettent pas aujourd'hui le renouvellement ou la prolongation du contrat et la possibilité d'allonger le financement. Les seules possibilités pour le doctorant de prolonger sa thèse nécessitent : soit l'embauche en CDI par l'entreprise, ce qui toutefois n'amène pas de financement supplémentaire pour le projet de recherche, soit la proposition par le laboratoire d'un contrat de travail au doctorant afin de pouvoir finaliser sa thèse. Ainsi, même si l'article 14 du cadre national de la formation doctorale<sup>16</sup> permet une durée maximale de 6 ans pour effectuer une thèse, les doctorants sous contrat CIFRE n'ont généralement pas cette opportunité.

Ces deux options ne sont en aucun cas une situation saine pour le doctorant, il est nécessaire que la prise en compte d'un besoin de prolongement d'une thèse CIFRE, pour des raisons scientifiques, puisse arriver et permettre la prolongation des financements et du contrat de travail dans ce sens.

## Rémunération – Enseignement – et activité annexe

Le salaire brut annuel minimum d'un doctorant en contrat CIFRE est de 23 484 euros soit 1957 euros brut par mois<sup>17</sup>. Cette rémunération est due pour les activités de recherche dans le cadre de la thèse, ainsi que les activités liées à l'entreprise. Un doctorant en CIFRE n'a pas de charge d'enseignement de base dans son contrat. S'il le souhaite, et que son contrat de travail ne mentionne pas que le cumul d'emploi est interdit alors, il peut effectuer des heures d'enseignement en devenant Agent Temporaire d'Enseignement. Toutefois, son recours entraîne une charge horaire supplémentaire pour le doctorant ce qui n'est pas en faveur de conditions sereines de poursuite de la thèse. Par ailleurs, le statut d'agent temporaire d'enseignement est aujourd'hui un statut extrêmement précaire qui n'est pas rémunéré mais indemnisé selon des critères très en dessous de la rémunération d'un doctorant contractuel ayant une charge d'enseignement.

Malgré l'article 15 du CNFD<sup>18</sup>, le doctorant en CIFRE n'a que très rarement l'occasion d'avoir accès à des activités relevant de l'enseignement, de la diffusion de la culture scientifique ou du transfert de technologie, notamment parce que son contrat de travail n'est aujourd'hui pas adapté aux conditions de réalisation d'une thèse.



- Réformer l'évaluation des dossiers en offrant plus de moyens à l'ANRT et aux experts scientifiques afin de traiter les candidatures dans des délais plus décents pour les étudiants.
- Offrir un cadre plus complet aux contrats de collaboration afin de respecter les moyens des PME et de mieux flécher l'enveloppe vers les besoins du doctorant.
  - Développer une liste non exhaustive des clauses de la convention de collaboration en y inscrivant explicitement : la prise en charge des moyens matériels nécessaires au doctorant et la prise en charge des déplacements du doctorant dans le cadre de sa thèse.
- Permettre la prolongation du contrat de travail par le biais d'un contrat de travail propre au doctorant CIFRE, incluant la possibilité de prolongement d'une thèse CIFRE.
- Permettre d'ouvrir des financements pour prolonger une thèse CIFRE de quelques mois lorsque cela s'avère nécessaire.
- Permettre au doctorant CIFRE d'effectuer une charge d'enseignement s'il le souhaite sans qu'elle soit une contrainte à la réussite de sa thèse par le biais d'un contrat de travail adapté à la réalisation d'une thèse.
- Assurer aux doctorants CIFRE la possibilité d'exercer des activités tels que la diffusion de la culture scientifique ou du transfert de technologie, comme le permet le cadre national des formations doctorales et ce par le biais d'un contrat de travail adapté à la réalisation d'une thèse.

<sup>17</sup> [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid67039/cifre-la-convention-industrielle-de-formation-par-la-recherche.html](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid67039/cifre-la-convention-industrielle-de-formation-par-la-recherche.html)

<sup>18</sup> [www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032587086](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032587086)



## C. Les thèses non financées

En 2017, les thèses non financées représentaient 23,4% des inscrits en doctorat. Parmi eux, 17% des doctorants exerçaient une activité salariée en parallèle et 10,4% déclaraient n'avoir aucune activité.

### La procédure d'inscription en thèse non financée

Lors d'une thèse non financée, l'étudiant doit trouver un directeur de thèse capable de l'encadrer dans son projet et qui souhaite l'accueillir dans son équipe. Il s'inscrit également à l'école doctorale, qui doit étudier le projet du doctorant et du directeur de thèse, et émettre la validation qui permettra au doctorant de s'inscrire en thèse.

### La durée et le prolongement

La durée initiale d'une thèse non financée est, comme pour les autres, de 3 ans, et peut être prolongée pour une durée maximale n'excédant pas 6 ans. Néanmoins elle dépasse régulièrement les 3 ans car, sans revenu, le doctorant est très souvent obligé d'avoir une activité rémunérée en parallèle de sa thèse afin de vivre. Cette activité impacte largement son investissement et l'empêche de pouvoir exercer pleinement son 3ème cycle. Certains doctorants cumulent des emplois à mi-temps, qui leur permettent un apport financier et un peu de temps pour travailler leur thèse. Cette situation n'est pas vivable et est d'autant plus injuste qu'ils contribuent comme n'importe quel doctorant à la production scientifique et font progresser la science dans le monde. Une des difficultés également rencontrées par les doctorants non financés réside dans le fait que la recherche demande des heures en présentiel, ainsi que la participation à certains événements, auxquels ces étudiants ne peuvent guère participer car ils travaillent. Ces facteurs entraînent donc un allongement considérable de la durée de la thèse qui pourrait s'imaginer en 3 ans sans toutes ces contraintes. D'un point de vue plus professionnel, l'allongement de la durée de la thèse et la perte de productivité liée aux emplois alimentaires dessert particulièrement le candidat qui verra les doctorants financés produire plus, et souvent mieux.

### Rémunération – Enseignement – et activité annexe

Les coûts liés à la recherche des doctorants non financés ne sont également que très peu pris en compte. En effet, la réalisation d'une thèse nécessite des déplacements pour la recherche, la participation à des colloques et autres événements scientifiques, ainsi que l'utilisation de matériels dont les coûts sont à la charge du laboratoire. Par conséquent, lorsqu'un doctorant n'est pas financé, le coût de sa recherche ne l'est pas non plus et il n'est pas rare que certains doctorants aient à avancer eux-mêmes certains frais liés à leur activité de recherche.

Par ailleurs, concernant les activités hors recherche que peut comprendre le contrat d'un doctorant contractuel tels que la diffusion de la culture scientifique ou le transfert de technologie, les doctorants non financés, bien qu'ils pratiqueraient ces activités, n'en sont pas moins rémunérés pour autant.

Ils sont alors souvent recrutés en tant qu'agent temporaire d'enseignement, et effectuent des heures

d'enseignement sous le statut de vacataire, qui est un statut des plus précaires : le paiement de ces heures est d'une part très faible, et d'autre part, le versement de leur prestation s'effectue aujourd'hui encore plusieurs mois après la réalisation de ces heures. De ce fait, ces doctorants travaillent en parallèle de leur projet de recherche, et effectuent des heures d'enseignement dont la rémunération n'arrive que plusieurs mois plus tard, passant donc des mois sans aucun revenu. En effet, les agents vacataires sont payés en équivalent TD, aussi 1 heure est rémunérée à hauteur de 41,41€<sup>19</sup> et une heure équivalent TD représente 4,2 heures de travail effectif<sup>20</sup>. Ce qui revient à être rémunéré à hauteur de 9,85€ brut de l'heure soit 30 centimes de moins que le SMIC horaire<sup>21</sup>. En plus d'une rémunération indécente, celle-ci est encore dans la plupart des établissements versées à la fin du semestre voire bien après, plutôt que mensuellement, dans le meilleur des cas. Cette situation n'est pas soutenable, il est primordial de revaloriser le taux horaire des vacations d'une part, et d'imposer un délai de rémunération de l'autre.



- Plus aucune thèse ne devrait se trouver sans financement, l'accès au 3ème cycle de l'enseignement supérieur doit être un droit qui génère les mêmes conditions de travail pour tous les doctorants.
- Revaloriser le taux horaire des heures d'enseignement des agents temporaires vacataire à un tarif décent et à la hauteur de leurs qualifications.
  - Mensualiser le paiement des contrats vacataires.
- Créer une équivalence TD/TP pour les doctorats vacataires comme pour les doctorants contractuels.
- Toutes les thèses doivent être accompagnées d'un financement du laboratoire pour supporter le coût de la recherche du doctorant, ses déplacements dans le cadre de sa thèse et les participations aux événements scientifiques.

#### Pour toutes les thèses :

- Proposer des financements en accord avec la réalité des durées de thèse des doctorants et permettre des renouvellements de moyens afin de permettre au doctorant de prendre le temps de poursuivre et finaliser sa thèse dans des conditions optimales égales à celles des 3 premières années dans les cas qui le nécessitent.
- Former 20 000 docteurs par an d'ici 2025 comme le préconise la StraNES<sup>22</sup> et mettre à disposition les crédits budgétaires en conséquence.

<sup>20</sup> [www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020974583&dateTexte=20200812](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020974583&dateTexte=20200812)

<sup>21</sup> En 2020 le SMIC horaire s'élève à 10,15€ brut de l'heure

<sup>22</sup> [cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/STRANES/12/2/STRANES\\_entier\\_bd\\_461122.pdf](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/STRANES/12/2/STRANES_entier_bd_461122.pdf)



### III. L'encadrement et la formation

#### A. Besoin de formation

La formation doctorale est primordiale afin de permettre au doctorant d'acquérir des compétences transversales d'une part, mais également de pouvoir se former à des techniques nouvelles afin d'accroître ses connaissances et compétences et de bénéficier des dernières avancées technologiques qui concernent son domaine d'expertise.

À ce titre, la convention de formation doit être mise en place pour tous les doctorants, quelle que soit la source de leur financement. Ce projet de formation doit être en cohérence avec le projet professionnel du doctorant pour lui permettre d'acquérir des compétences nouvelles ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas aujourd'hui. Encore trop de doctorants suivent des formations par ce qu'elles leurs sont imposées pour soutenir leur thèse, plutôt que dans un réel objectif pédagogique. Pourtant, certaines sont primordiales comme les modules spécifiques d'aide à la publication, et d'autres permettent un réel complément comme l'approfondissement de la recherche documentaire et de méthodologie de la recherche, la création d'entreprise, la propriété intellectuelle, etc.

Les vacations d'enseignement et les heures dispensées dans le cadre de tout type de contrats (doctoraux, ATER, etc.) doivent pouvoir être valorisés automatiquement dans le cadre de la formation doctorale comme apportant des compétences spécifiques comme, notamment, la pédagogie et les autres méthodes d'enseignements. La FAGE préconise à cet effet la reconnaissance systématique des heures d'enseignements (TD et TP) par l'attribution d'ECTS. De même, une formation sur la pédagogie doit être inscrite dans la convention de formation doctorale pour chaque doctorant amené à enseigner. Cette formation peut être dispensée par les Instituts Supérieurs du Professorat et de l'Education (INS-PE) ou les services d'appui à la pédagogie des universités.

La FAGE propose également l'enseignement scientifique systématique d'une langue étrangère dès la licence jusqu'au doctorat, avec pour objectif que les jeunes chercheurs aient un niveau de langue équivalent à un niveau C1 du cadre européen de certification des langues lors de leurs soutenances d'une part et pour répondre notamment aux compétences de la fiche RNCP du doctorat<sup>23</sup>.

Afin de s'assurer que le doctorant puisse bénéficier du nombre d'heure de formation dont il a besoin, la FAGE propose d'instaurer un minimum d'heure de formation et/ou d'activité pédagogique sur la durée du doctorat à hauteur de 120h minimum sur les 3 années. Pour cela, la nomenclature ECTS<sup>24</sup> peut être utilisée afin de rendre compte au niveau international du volume horaire de formation suivi durant la thèse.



- Mettre en place la convention de formation et son suivi régulier pour tous les doctorants, quelque soit leur source de financement ou leur non-financement.
- Proposer des formations en cohérence avec le projet professionnel du doctorant.
- Permettre la valorisation des heures d'enseignement dans le parcours de formation du doctorant.
- Délivrer une formation à la pédagogie à tout doctorant amené à enseigner.
- Délivrer des cours de langue étrangères scientifiques de la licence au doctorat.
- Définir un minimum d'heures de formation obligatoires pour le doctorat.
- Utiliser la nomenclature des ECTS afin de rendre compte au niveau international du volume horaire de formation suivi par le doctorant.

## B. L'encadrement du doctorant

### La charte des écoles doctorales

Le doctorat est une formation à la recherche et en ce sens l'encadrement est essentiel afin de garantir le bon déroulement de la thèse. Dès lors les chartes des écoles doctorales constituent un premier axe du bon déroulé de la thèse. Celle-ci doit être respectée par toutes les parties invitées à la signer. De plus, il y a autant de chartes qu'il y a d'écoles doctorales. Si certaines dispositions, cadrées par arrêté, sont présentes dans toutes, il est nécessaire que soient élargies les mesures de cette charte afin d'y inclure des mesures permettant la prévention des risques de harcèlement, de discrimination et de violence sexistes et sexuelles.

### Comité de suivi individuel

Les comités de suivi individuel doivent être réellement mis en place comme indiqué par l'article 13 de l'arrêté relatif au cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. C'est à dire que les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant, le respect de cette règle est nécessaire à la prévention de tout conflit et pour assurer un regard impartial dans la tenue de ces entretiens. Par ailleurs, il est également nécessaire que ces comités se réunissent à minima une fois par an afin de pouvoir effectuer un réel suivi du doctorant et de pouvoir apprécier les évolutions sur un temps raisonnable. Pour cela, la mise à jour de la convention de formation et l'actualisation régulière du portfolio constituent des éléments centraux dans le suivi individuel de la thèse. Il est également nécessaire que ce comité de suivi puisse se réunir sur demande du doctorant.

### Encadrement humain et scientifique

Le directeur de thèse joue un rôle central sur de nombreux points dans la réalisation d'une thèse. À ce titre, il doit être disponible et prendre en compte dans ses missions, le temps nécessaire qu'il doit consacrer aux thèses qu'il encadre. C'est pourquoi la FAGE propose une limitation par chercheurs titulaires d'une HDR ou équivalent, du nombre de doctorants qu'ils suivent et dirigent, aussi bien en direc-



tion pleine et entière qu'en codirection. La FAGE préconise le nombre de trois doctorants en direction par enseignants chercheurs titulaires d'une HDR (jusqu'à cinq maximums en direction et codirection cumulées) et de six doctorants en direction par PU (jusqu'à neuf maximums en direction et codirection). La FAGE est consciente que toutes les disciplines ont leur propre spécificité, il peut arriver qu'il n'y ait pas assez de directeur de thèse dans un domaine pour encadrer toutes les thèses sur un même sujet, aussi il est important que des dérogations puissent être mise en place dans de tel cas, tout en garantissant le maintien de la qualité de l'encadrement.

## Représentation du doctorant

Enfin, un doctorant intégré étant un doctorant également bien protégé, la FAGE exige que soit mis fin à la dualité, en matière de représentation dans les conseils et notamment à la section recherche du conseil académique, entre doctorants financés et non financés. Certains siégeant tantôt dans le collège personnel, tantôt dans le collège doctorants. Il est donc urgent de créer un collège troisième cycle unique, quel que soit la situation de ce dernier, y compris les étudiants en troisième cycle de santé.



- Élargir les mesures présentes au niveau des chartes des écoles doctorales afin d'y inclure à minima des mesures permettant la prévention des risques de harcèlement, de discrimination ou de violence sexistes et sexuelles.
- Garantir la tenue et la composition du comité de suivi du doctorant.
- Assurer une récurrence minimum dans la tenue des comités de suivi du doctorant afin d'en garder la pertinence d'une part et permettre sa tenue sur simple demande du doctorant.
- S'appuyer sur les comités de suivi pour mettre à jour régulièrement la convention de formation et le portfolio du doctorant.
- Limiter à trois doctorants en direction par enseignants chercheurs titulaires d'une HDR (jusqu'à cinq maximums en direction et codirection cumulées) et de six doctorants en direction par PU (jusqu'à neuf maximums en direction et codirection).
- Permettre une dérogation au nombre de doctorant par HDR et PU lorsque le nombre d'HDR dans le domaine est trop faible pour encadrer toutes les thèses.
- Créer un collège troisième cycle unique au sein de la commission recherche afin que tous les doctorants puissent être représentés de la même manière.

## C. Le temps de travail du doctorant

### Temps de travail et temps de recherche

Le temps de travail d'un doctorant est très difficile à quantifier. Si les doctorants sous contrat doctoral ou sous contrat à durée déterminé sont soumis aux règles du travail, ils sont également amenés dans

le cadre de leur thèse à effectuer des missions diverses.

Plusieurs cas sont à différencier. Premièrement, les doctorants sous contrat doctoral peuvent réaliser, par exemple, des missions d'expertises, de vulgarisation scientifique qui ne peuvent pas être supérieures à 1/6 de leur temps de travail. Ce cadre, s'il est respecté, n'empêche pas que le temps de la recherche soit parfois contraignant, et il n'est pas rare que des doctorants se retrouvent au laboratoire un samedi ou un dimanche, en dehors de leurs heures de travail. En effet, certaines manipulations nécessitent une attention quotidienne. Pour autant en l'absence de cadre, des dérives sur le temps de travail des doctorants existent et entachent pour beaucoup la santé mentale et physique du doctorant, notamment car il arrive que, le repos hebdomadaire de 24 heures consécutives, et l'obligation de repos quotidien de 11 heures consécutives ne soient pas respectés.

Un cas plus fréquent rencontré parmi les thèses réalisées sous contrat CIFRE concerne le temps consacré à la recherche et celui consacré aux éventuelles missions supplémentaires, à la charge du doctorant, au sein de l'entreprise. Celui-ci est parfois supérieur au temps consacré à la thèse. L'absence de cadre sur le partage du temps de travail sur les missions de recherche et sur les missions au sein de l'entreprise, comme sur les temps de formation, laisse place à des dérives délétères pour le projet de recherche du doctorant. La FAGE demande qu'un cadrage concernant la répartition du temps de travail entre la recherche et les activités complémentaires à la thèse soit mis en place pour les thèses CIFRE, sur le même modèle qui existe aujourd'hui pour les contrats doctoraux de droit public (1/6 du temps consacré à des activités autres que le projet de recherche).

### **Césure, séjour en entreprise ou laboratoire et mobilité**

La césure est aujourd'hui un droit pour tous les doctorants. Celle-ci doit rester utilisée au souhait du doctorant dans le cadre de ces aspirations personnelles. Elle ne doit pas constituer un levier pour prolonger une thèse, notamment par ce qu'elle n'est généralement pas corrélée avec un financement. Toutefois, il est également important de permettre la réalisation de séjours dans d'autres laboratoires qu'ils soient français ou étrangers, ou encore dans des entreprises. Dès lors que ce séjour fait partie intégrante du projet du doctorant, alors il ne doit pas pouvoir s'effectuer lors d'une césure ; en revanche si ce séjour entre dans le cadre du projet personnel et professionnel du doctorant, il est alors possible de réaliser ce séjour dans le cadre d'une césure.

La mobilité internationale des doctorants est également un sujet qui nécessite une attention particulière. En effet, si sur les premiers et deuxièmes cycles de l'enseignement supérieur la mobilité internationale est encadrée par des processus simplifiés (type ERASMUS), la mobilité des doctorants l'est beaucoup moins. Certaines universités proposent des bourses à destination des doctorants souhaitant effectuer un court séjour (1 à 6 mois) dans un laboratoire étranger, mais la mobilité seule ne compte pas. La possibilité de pouvoir poursuivre son projet de recherche est tout aussi déterminante, sans compter des démarches administratives également conséquentes. Aussi, la FAGE propose la mise en place de procédures simplifiées, d'une part au niveau des bourses de financement en permettant leur généralisation au sein de toutes les universités mais également en s'appuyant sur les partenariats internationaux des laboratoires qui permettrait ainsi d'intégrer la dimension scientifique et la continuité du projet de recherche du doctorant. Afin de faciliter les possibilités de mobilité internationales, l'accessibilité aux doctorants au programme ERASMUS+ pourrait être une solution de développement. Erasmus mundus avait déjà permis des bourses d'échanges internationaux pour les doctorants, il s'agirait de reprendre le même esprit. De plus, étant en plein renouvellement des programmes Erasmus, le moment semble opportun pour les inclure.



- Faire respecter le repos hebdomadaire d'au moins 24 heures consécutives, et l'obligation de repos quotidien de 11 heures consécutives.
- Apporter un cadre sur la répartition du temps de travail entre les missions complémentaires et le projet recherche pour les doctorants sous contrats CIFRE. (Sur la base d'un sixième du temps pouvant être consacré à des activités complémentaires comme pour le doctorat de droit public).
- Ne réserver la césure que pour un projet personnel et/ou professionnel n'entrant pas directement dans le projet de recherche du doctorant.
- Généraliser les dispositifs de bourses à destination des doctorants pour des séjours courts (1 à 6 mois) à l'étranger dans toutes les universités.
- Capitaliser sur les partenariats avec les laboratoires étrangers pour faciliter la mobilité des doctorants.
- Généraliser l'accès à ERASMUS+ aux doctorants

## IV. Dimension sociale et valorisation professionnelle

### A. L'accueil des doctorants étrangers

L'accueil des doctorants étrangers est également un sujet qui est à appréhender de manière globale. Aujourd'hui, plus de 40% des doctorants en France sont étrangers<sup>25</sup> et les démarches administratives ainsi que l'accès à un titre de séjour sur la durée entière de la formation doctorale n'est pas chose aisée. Il est impératif que les étudiants internationaux venant faire leur thèse en France puissent avoir un titre de séjour d'un minimum de 3 ans (durée de la thèse) et que des dispositions leur permettent d'obtenir la prolongation de ce titre, d'une part si la thèse est amenée à durer au-delà des 3 ans, mais également pour permettre au doctorant de rester en France après sa thèse afin de pouvoir y poursuivre sa carrière. Ce titre de séjour doit permettre une activité salariée sur 100% du temps de travail du doctorant. En effet, le titre de séjour étudiant ne permet aujourd'hui de travailler que sur 60% du temps de travail ce qui amenuise les chances d'avoir accès à un contrat doctoral d'une part et accroît les risques de grande précarité de l'autre. Aussi la FAGE demande la délivrance du « Passeport Talent Chercheur » à tous les doctorants étrangers.

Par ailleurs la rémunération des doctorants étrangers est d'autant plus compliquée que le nombre de financements possibles est multiple et peut dépendre du pays d'origine. En effet, certains pays proposent des bourses pour réaliser un doctorat en France, malheureusement dans bien des cas, ces bourses ne sont pas suffisantes pour couvrir les dépenses de vie courante en France. Il est donc primordial de permettre la délivrance d'un titre de séjour "doctorant" ouvrant le droit de travailler à temps plein et ainsi permettre de compléter les revenus d'une bourse étrangère qui ne serait pas suffisante avec un revenu pour l'activité de recherche dans le laboratoire d'accueil.

Les problématiques de visa et de rémunération ne sont pas les seules rencontrées aujourd'hui par les doctorants. En effet, les questions de logement, de couverture sociale et d'intégration sont également des problématiques importantes de l'accueil des étudiants étrangers. Vous pouvez retrouver toutes nos propositions sur l'accueil des étudiants étrangers dans la contribution réalisée à cet effet (datant de juin 2018).



- Délivrer un titre de séjour systématique aux doctorants étrangers.
- Délivrer des titres de séjour "Passeport Talent Chercheur" permettant de travailler à temps plein.
- Délivrer des titres de séjour "Passeport Talent Chercheur" permettant de courir sur la durée entière de la thèse.
  - Permettre la délivrance des titres de séjour "Passeport Talent Chercheur" pour tous les types de financements (contrat doctoral, CIFRE, bourse...).
- Permettre le prolongement du titre de séjour pour les doctorants étrangers souhaitant poursuivre leur carrière en France.

<sup>25</sup> publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/T194/les\_etudiants\_en\_mobilite\_internationale\_dans\_l\_enseignement\_superieur



## B. Risques psycho-sociaux

Si des études sur le bien-être des étudiants de premier et deuxième cycles existent, le manque de données statistiques sur le bien-être des doctorants en France est bien réel<sup>26</sup>. Pour autant, les témoignages sont bel et bien inquiétants. La charge mentale imposée par une thèse est conséquente : la pression, le stress, le manque de sommeil sont autant de facteurs qui ont des effets néfastes sur la santé mentale et physique des doctorants. Ces facteurs sont souvent liés à l'encadrement d'une part et aux procédés d'évaluation de la qualité scientifique de l'autres, facteurs qui ne se retrouvent pas seulement en France<sup>27</sup>.

Cette pression constante a d'une part des effets néfastes sur la qualité de vie des doctorants mais peut également intervenir sur l'engagement même d'un individu sur la réalisation de sa thèse. Si les études sont rares sur le lien de causalité entre les conditions de vie et le taux d'abandon des thèses, il est à noter que celui-ci avoisine au minimum les 18% ce qui est considérable notamment lorsque ce taux est supérieur à celui retrouvé en master qui s'élève à 15,9%<sup>28</sup>.

Il y a donc beaucoup à faire afin de prévenir les risques. Aussi, il convient d'agir sur les comportements de santé des doctorants notamment sur l'accompagnement au niveau de la régulation du stress ou encore en agissant sur un plan plus systémique auprès des directeurs de thèse en vue d'une amélioration de la satisfaction de l'encadrement et de la réduction du stress lié à celui-ci. Par ailleurs, certaines études démontrent également que les doctorantes sont plus touchées par le stress que les doctorants<sup>29</sup>. Il convient alors de redoubler de vigilance et de permettre à chacune et chacun de pouvoir bénéficier d'un accompagnement en cohérence avec ces besoins



- Développer des enquêtes statistiques sur le bien-être et la santé physique et mentale des doctorants.
- Mettre en place une formation sur les risques psycho-sociaux à destination des encadrants de doctorants.
- Dispenser une formation sur la gestion du stress et les impacts psycho-sociaux d'une thèse à tous les doctorants en début de thèse.
- Mener une campagne sur les dispositifs de prévention des risques au sein des laboratoires accueillant des doctorants et géré par les centres de soin universitaire.
- Informer les doctorants sur les conditions d'accès aux services de santé universitaires.

## C. Statut social du doctorant

Le statut social du doctorant est parmi les plus compliqués du fait qu'il est à la fois étudiant et peut également être salarié : contractuel de la fonction publique ou sous contrat de travail de droit privé

<sup>26</sup> [www.nature.com/articles/d41586-019-01492-0](https://www.nature.com/articles/d41586-019-01492-0)

<sup>27</sup> The mental health of PhD researchers demands urgent attention - Nature | Vol 575 | 14 November 2019

<sup>28</sup> [publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/T149/les\\_parours\\_et\\_la\\_reussite\\_en\\_licence\\_licence\\_professionnelle\\_et\\_master\\_a\\_l\\_universite](https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/T149/les_parours_et_la_reussite_en_licence_licence_professionnelle_et_master_a_l_universite)

<sup>29</sup> P. Haag et al. / Pratiques psychologiques 24 (2018) 1-20

(CIFRE). Les difficultés rencontrées lors de l'accès aux aides sociales sont complexes. En effet, il est systématiquement demandé de renseigner le statut social pour autant le statut de doctorant ne rentre aujourd'hui dans aucune case car il est d'une part étudiant et de l'autre, parfois salarié. Il est impératif que le statut de doctorant puisse être considéré en tant que statut social afin de faciliter les démarches et lutter contre le non-recours au droit.

Par ailleurs, les doctorants n'ont aujourd'hui pas accès aux aides sociales du CROUS, tel que les bourses ou les aides ponctuelles et annuelles. Si ce non-accès est understandable pour les étudiants qui bénéficient d'un contrat de travail, il l'est beaucoup moins lorsque cela concerne des doctorants qui ne sont pas financés et sont donc directement touchés par une grande précarité. Il est évident que l'accès aux bourses n'est, somme toute, pas la réponse à la précarité des doctorants et que chaque étudiant réalisant une thèse doit bénéficier d'un financement dédié, mais il reste le minimum à débloquer afin de pallier la grande précarité à laquelle font face aujourd'hui les doctorants non financés.



- Permettre la prise en considération du statut social du doctorant dans toutes les démarches administratives de la fonction publique (aides sociales notamment)
- Réduire au maximum la précarité des doctorants non-financés en leur ouvrant l'accès aux aides sociales du CROUS

## D. Poursuite de carrière et reconnaissance du doctorat

En 2015, seulement 12,3%<sup>30</sup> de chercheurs titulaires d'un doctorat travaillaient en entreprise. Le diplôme le plus recherché est celui d'ingénieur, preuve en sont les études sur l'insertion professionnelle des docteurs. La principale cause est le trop faible échange entre le milieu universitaire et entrepreneurial.

À cet effet, il convient de promouvoir le suivi, la construction et la personnalisation du portfolio du doctorant. De plus, le rapprochement entre les deux milieux doit se faire en favorisant les rencontres entre docteurs en formation et entreprises. La FAGE souhaite que soient généralisés des événements permettant la rencontre entre doctorants (morning contacts,...) et permettant l'accompagnement des jeunes chercheurs sur les procédés de transfert de technologie. Ces événements pourront être organisés par l'association des doctorants avec le soutien fort de l'établissement. Afin de perpétuer ces échanges, la FAGE souhaite voir mis en place un réseau de jeunes chercheurs, chercheurs et anciens issus de l'établissement, le tout par l'intermédiaire et en lien avec les Services Communs Universitaires d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SCUIO), les Bureaux d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP) et les Ecoles Doctorales (ED).

L'imbrication se fait aussi en faisant participer les doctorants aux vies des entreprises du bassin. La FAGE propose donc que soient mis en place des séjours obligatoires dans le monde socio-économique, valorisés au sein de la formation doctorale. Il peut être imaginé, à cet effet, un système de séjour de longue durée, à raison de quelques heures jusqu'à quelques jours par semaine dans l'entreprise et pouvant ouvrir à rémunération. Le doctorat est considéré comme une expérience professionnelle de la recherche. À cet effet, une fois que les entreprises auront compris la nécessité stratégique d'innover et de concentrer leurs efforts sur l'embauche de jeunes docteurs, la FAGE souhaite que soit reconnu, dans les conventions collectives, le grade de docteur. Enfin, à l'instar de l'effort qu'elle demande au

<sup>30</sup> publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/T864/les\_chercheurs\_en\_entreprises



secteur privé, la FAGE exige la reconnaissance du doctorat dans la fonction publique. À ce titre, la FAGE propose que soit mise en place, de manière systématique et généralisée, à tous les corps des fonctions publiques, une voie d'accès réservée aux jeunes docteurs sur titre ou sur concours. À ce titre, la Fage propose que le calcul du traitement des fonctionnaires titulaires d'un doctorat prennent en compte leur niveau d'étude, afin que leur expérience de recherche soit revalorisée financièrement comme une expérience professionnelle. Par ailleurs, pour certains corps de catégorie A, si une expérience en recherche justifie un niveau de compétence intéressant pour un corps de la fonction publique, il peut être intéressant de réserver une voie d'accès spécifique aux doctorants par un nouveau concours.



- Promouvoir le suivi, la construction et la personnalisation du portfolio du doctorant.
- La mise en place d'évènements incitant à la rencontre entre le monde universitaire et entrepreneurial.
- La mise en place d'un réseau de jeunes chercheurs de l'établissement et du bassin au sein des universités ou des regroupements.
- La mise en place de séjour obligatoires dans le monde socio-économique.
- La reconnaissance du titre de docteur dans les conventions collectives.
- Prendre en compte le niveau d'étude dans le calcul du traitement des fonctionnaires titulaires d'un doctorat.
- Pour certains corps de catégorie A, si une expérience en recherche justifie un niveau de compétence intéressant pour un corps de la fonction publique, il peut être intéressant de réserver une voie d'accès spécifique aux doctorants par un nouveau concours.
- La mise en place généralisée et systématique, à tous les corps des fonctions publiques, d'une voie d'accès réservée aux jeunes docteurs.



# De l'étudiant au jeune **CHERCHEUR**

## | Qu'est-ce que la FAGE ?

La Fédération des associations générales étudiantes –FAGE– est la plus importante organisation de jeunes en France. Fondée en 1989, elle assure son fonctionnement sur la démocratie participative et regroupe près de 2 000 associations et syndicats, soit environ 300 000 étudiants.

La FAGE a pour but de garantir l'égalité des chances de réussite dans le système éducatif. C'est pourquoi elle agit pour l'amélioration constante des conditions de vie et d'études des jeunes, en déployant des activités dans le champ de la représentation et de la défense des droits. En gérant des services et des œuvres répondant aux besoins sociaux, elle est également actrice de l'innovation sociale.

La FAGE est reconnue organisation étudiante représentative par le ministère en charge de l'Enseignement supérieur. Indépendante des partis, des syndicats de salariés et des mutuelles étudiantes, elle base ses actions sur une démarche militante, humaniste et pragmatique. Partie prenante de l'économie sociale et solidaire, elle est par ailleurs agréée jeunesse et éducation populaire par le ministère en charge de la Jeunesse.

À travers la FAGE, les jeunes trouvent un formidable outil citoyen pour débattre, entreprendre des projets et prendre des responsabilités dans la société.

### Un réseau national

**34** fédérations de ville

**20** fédérations nationales de filière

**2 000** associations étudiantes

**300 000** étudiants

adhérents à une association membre de la FAGE

### **Yann Carcel**

*Vice-président en charge des affaires académiques*

**06 33 00 55 74**

[affaires.academiques@fage.org](mailto:affaires.academiques@fage.org)

### **Commission permanente du 3<sup>ème</sup> Cycle**

[cp3c@fage.org](mailto:cp3c@fage.org)

### **Paul Mayaux**

*Président*

**06 86 63 41 44**

[presidence@fage.org](mailto:presidence@fage.org)

### **Fanny Sarkissian**

*Chargée de mission innovation sociale et 3<sup>ème</sup> cycle*

**06 21 96 98 43**

[fanny.sarkissian@fage.org](mailto:fanny.sarkissian@fage.org)

+ d'infos sur

[www.fage.org](http://www.fage.org)